

COURNON
d' A u v e r g n e

RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 21 AVRIL 2026



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-ET-UN AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, *Maire*.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; M. Fabrice **CLOUVEL** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Frédéric **GENET** ; Mme Halima **LADJEMI** ; *Adjoints au Maire*.

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Magdeleine **VIGIER** ; Mme Pascale **FAURE** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Yves **CIOLI** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Bruno **BONNAVE** *Conseiller Municipal* (à M. Yves **RAMON**)

M. Jean-Louis **CLIGNAC** *Conseiller Municipal* (à Mme Magdeleine **VIGIER**)

Mme Blandine **GALLIOT** *Conseillère Municipale* (à M. François **RAGE**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- 1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 mars 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice des compétences visées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
3. Élections : Désignation et formation des commissions municipales
4. Détermination du nombre d'administrateurs devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de COURNON-D'AUVERGNE (CCAS)
5. Élections : Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE
6. Élections : Désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
7. Élections : Désignation des délégués de la commune au conseil d'exploitation de la Régie de Production d'Électricité
8. Élections : Désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
9. Élections : Désignation des délégués de la commune au syndicat « Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme » (TE63)
10. Élections : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale (SIVOS) de la région de BILLOM – Approbation de la modification des statuts
11. Élections : Désignation des représentants de la commune au lycée René Descartes
12. Élections : Désignation des représentants de la commune au collège Marc Bloch
13. Élections : Désignation des représentants de la commune au collège de La Ribeyre
14. Élections : Désignation des représentants de la commune aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles et élémentaires de Cournon-d'Auvergne
15. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales »
16. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Comité Social du personnel des services municipaux et du CCAS de la commune de Cournon » (COS)
17. Élections : Désignation des délégués de la commune à la Mission Locale du secteur de COURNON
18. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'Association Géroto-Clermont-Métropole
19. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'Accompagnement Personnalisé pour l'insertion (API)
20. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (ADUHME)
21. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Régie de Territoire des 2 Rives »
22. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Plate-forme 21 pour le développement durable »
23. Élections : Désignation des délégués de la commune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Ferme de Sarliève »
24. Élections : Proposition de commissaires pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
25. Élections : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission d'évaluation des transferts de charges de Clermont Auvergne Métropole
26. Ressources Humaines : Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base
27. Ressources Humaines : Régime indemnitaire des élus – Majoration
28. Ressources Humaines : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial – Parité numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

– Informations municipales –

• **Pour information :** **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.07-2026 – Animations de Ville : Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à Monsieur Stéphane BUGUET – Commerçant non sédentaire
- ✓ D.08-2026 – Sports : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales 2026 (FIC) pour des travaux de réhabilitation de la grille de départ de la piste de BMX
- ✓ D.09-2026 : Aménagement du Territoire-Développement Durable : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CB n° 73 à Cournon-d'Auvergne
- ✓ D.10-2026 – Aménagement du Territoire-Développement Durable : Signature d'une convention d'occupation temporaire pour usage de la parcelle communale cadastrée section CB n° 73 à Cournon-d'Auvergne
- ✓ D.11-2026 – Aménagement du Territoire-Développement Durable : Signature d'une convention d'occupation temporaire pour usage des parcelles communales cadastrées section CM n° 83 et CM n° 264 à Cournon-d'Auvergne
- ✓ D.12-2026 – Politique de la Ville : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place d'un dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle

=====

M. Yanik PRIÈRE

Bonsoir à tous. Philippe je vous laisse faire l'appel s'il vous plaît.

(Monsieur le Directeur Général procède à l'appel). (Le quorum est atteint).

M. Yanik PRIÈRE

Le secrétaire de séance sera Clément MARIEN.

=====

- Rapport N° 1 -

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

M. Yanik PRIÈRE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026. Y a-t-il des commentaires ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, que le procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Dans ces conditions, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de procès-verbal de la séance du 27 mars 2026, lequel a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

=====

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Rapport N° 2 -

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES VISÉES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. Yanik PRIÈRE

Délégation du Conseil Municipal. J'expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement celles de son article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Ces délégations permettent de faciliter le bon fonctionnement de la commune et évitent des pertes de temps préjudiciables à l'efficacité du service public. Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil Municipal confie au Maire de COURNON-D'Auvergne, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. De procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet des actes nécessaires. La délégation donnée au Maire sera exercée pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget afin de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euros ou en devises, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables à cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêt. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ; la faculté de modifier, une ou plusieurs fois, l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la possibilité d'allonger la durée du prêt ; la faculté de modifier la périodicité, le profil de remboursement et la devise. Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Enfin, le Maire pourra prendre la décision dérogeant à l'obligation du dépôt de fonds auprès de l'État mentionné au 3 de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales et au A de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties aux applications du deuxième ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal. 3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget. 4. Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. 5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. 7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. 8. Accepter les dons de legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges. 9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. 10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. 11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriées et de répondre à leurs demandes. 12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement. 13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme. 14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'établissement public foncier SMAF, à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le prix n'excède pas 2 M€, selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code. 15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans le cas relatif à la gestion du personnel et des finances communes, à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune, à l'exercice des pouvoirs de police, à la gestion des services communaux, au service des pompes funèbres et des cimetières, à la gestion des services industriels et commerciaux et d'une manière générale à l'administration de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées. 16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €. 17. Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. 18. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-14 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi numéro n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, de finances rectificatives pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. 19. Réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 M€. 20. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, sous réserve que le prix de vente n'excède pas 1 M€. 21. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. 22. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement et ce, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. 23. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement. 24. Autoriser les mandats spéciaux pour les membres du Conseil Municipal pouvant être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales. Le rapporteur, donc moi, précise d'une part, que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties et d'autre part, que les décisions prises par moi-même en vertu de l'article L.2122-22 dudit code, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, le rapporteur, donc moi-même, propose qu'en cas d'empêchement, les décisions relatives en matière ayant fait l'objet de délégations soient prises par les Adjoints inscrits dans l'ordre du tableau.

J'invite le Conseil Municipal à me confier les délégations énoncées ci-dessus pour la durée de son mandat, donc donner son accord pour qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives en matière ayant fait l'objet de la délégation soient prises par les Adjointes au Maire inscrits dans l'ordre du tableau.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de son article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations permettent de faciliter le bon fonctionnement de la commune et évitent des pertes de temps préjudiciables à l'efficacité du service public.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil Municipal confie au Maire de COURNON-D'Auvergne, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La délégation donnée au Maire sera exercée pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, afin de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- x la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- x la faculté de modifier, une ou plusieurs fois, l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du (ou des) taux d'intérêt,
- x des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursements anticipés et/ou de consolidation, par mise en place de tranches d'amortissement,
- x la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- x la faculté de modifier la périodicité, le profil de remboursement et la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le Maire pourra prendre les décisions dérogeant à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du 2° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'Établissement Public Foncier-Smaf à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le prix n'excède pas 2 000 000 euros selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :

- x à la gestion du personnel et des finances communales,
- x à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- x à l'exercice des pouvoirs de police,
- x à la gestion des services communaux,
- x au service des pompes funèbres et des cimetières,
- x à la gestion des services industriels et commerciaux,
- x et d'une manière générale à l'administration de la commune,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros.

17° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 euros.

20° Exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme sous réserve que le prix de vente n'excède pas 1 000 000 euros.

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement et ce, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

23° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

24° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur précise d'une part, que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties et d'autre part, que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 dudit code, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, le rapporteur propose qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, soient prises par les Adjoints au Maire inscrits dans l'ordre du tableau.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **confie** à Monsieur le Maire les délégations énoncées ci-dessus pour la durée de son mandat ;
- **donne son accord** pour qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, soient prises par les Adjoints au Maire inscrits dans l'ordre du tableau.

- Rapport N° 3 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION ET FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Yanik PRIÈRE

Je rappelle à mes collègues qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Les membres sont élus par les élus du Conseil Municipal. Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de décider de la création des commissions municipales et de désigner les élus qui siégeront dans celles-ci, étant précisé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. J'ajoute que ces commissions, dont je suis président de droit, seront convoquées au maximum dans un délai de 8 jours suivant leur nomination et seront invitées à procéder à la désignation d'un vice-président. Cela étant exposé, je propose dans un premier temps la création de 4 commissions municipales dénommées et composées comme suit : La commission Ville Apaisée, 14 membres ; la commission Ville Dynamique, 14 membres ; la commission Ville Autrement, 14 membres ; la commission Ville Prospère, 14 membres. La « Ville Apaisée » du coup aura l'action sociale, solidarité santé, petite enfance, seniors, parcours résidentiel, politique de la ville, scolaire et périscolaire, jeunesse et citoyenneté, environnement et devoir de mémoire. La « Ville Dynamique » sera composée de culture, sports, relations internationales, patrimoine, animations de ville, commerce de proximité, communication, administration générale et les ressources humaines.

La « Ville Autrement » aménagement du territoire, voirie, transport, production alimentaire, quotidienneté, tranquillité publique, production électricité. La « Ville Prospère » finances, moyens numériques, marchés publics et assurances, démocratie locale, tourisme et camping. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la création des 4 commissions municipales telles que dénommées et composées ci-dessus. Qui s'abstient ?

Mme Mina PERRIN

Si vous permettez le débat, Monsieur le Maire, je prends la parole sur cette délibération et vous dire pourquoi nous nous abstiendrons pour celle-ci et pour les suivantes. D'abord, rappeler quel est le rôle de ces commissions. Les commissions municipales sont très importantes dans le fonctionnement d'une collectivité, puisqu'en fait, elles préparent les décisions qui seront ensuite votées, ou pas, lors du Conseil Municipal. En gros, ce qui se passe dans les commissions, parce que quand on arrive en Conseil Municipal, souvent, les décisions, il n'y a pas de surprise, elles sont souvent adoptées, et le travail, il se fait en amont, il se fait au sein de ces commissions, donc elles ont une importance fondamentale. Elles préparent les décisions et elles permettent aussi certains (*inaudible*) en amont. Ce sont des lieux de débats garantis, ce sont des lieux d'échanges et les élus de l'Opposition, dans les commissions municipales, c'est aussi la garantie d'un débat contradictoire et donc de la démocratie locale. Alors, effectivement, je voudrais rappeler quelques éléments, c'est qu'il y a une proportionnelle qui donne d'ores et déjà un avantage numérique à la Majorité, vous le notez, puisque les élections, le résultat qui est sorti des élections, vous avez gagné à 50,8 %, contre 49,2 %, donc c'est presque la moitié, c'est un peu plus pour vous, puisque vous êtes élus, vous êtes là, mais la proportionnelle vous donne beaucoup plus que la moitié des sièges, ça, ce n'est pas de votre fait, c'est la loi qui le décide de cette manière-là, donc vous avez un avantage numérique déjà présent et garanti par la loi. Lors des commissions et c'est important en fait, parce que 49,2 %, c'est presque la moitié de la population, même si ce sont des gens que nous représentons, même si notre représentation, elle va au-delà, elle va de l'ensemble des couronnais. Lors du mandat précédent, il y avait un écart qui était plus important, pas beaucoup plus important, puisque nous avions gagné, non pas à 50,8 %, mais à 51,88 % et lors de la composition des commissions, vous aviez, l'Opposition, nous avions octroyé à l'Opposition systématiquement 4 sièges. Que les commissions soient composées de 14 membres ou de 15 membres, vous aviez 4 sièges. Je dis l'Opposition au sens large, effectivement, même s'il y avait 2 listes, ça ne change pas le nombre, le numérique de 8 personnes de l'Opposition qu'il y avait. Et donc, nous regrettons aujourd'hui d'avoir seulement 3 noms et non pas 4, d'où notre abstention sur cette délibération et les suivantes. Simplement, nous donnerons nos 3 noms, bien sûr, parce qu'il est hors de question que nous désertions les commissions, donc nous donnerons nos 3 noms. Vous l'avez noté, ce qui est dommage, c'est que cette représentation au sein des commissions, c'est pour assurer, justement, une expression pluraliste, et il ne faut pas avoir peur du débat, je vous le dis, parce que le débat, souvent les bonnes décisions, elles sont prises parce qu'il y a un débat contradictoire, parce qu'il y a des échanges d'idées qui peuvent être parfois divergentes, et c'est ce qui fait qu'au final, les décisions sont de meilleure qualité. Ce que je regrette, c'est que nous avons eu une rencontre, pas plus tard qu'hier, et vous aviez évoqué, d'ailleurs nous l'avions évoqué, Monsieur François RAGE l'avait évoqué lors de son intervention lors du précédent Conseil, se disant que nous voulions être une Opposition qui soit constructive, une Opposition qui soit vigilante et surtout constructive, et vous nous l'avez rappelé hier en disant que vous souhaitiez avoir avec nous un travail collaboratif, un travail collectif et que vous étiez intéressé, je le note texto, par notre avis et notre point de vue. Force est de constater que vous limitez nos interventions, puisque vous nous limitez le nombre de personnes qui peuvent être présentes à ces commissions, et force est de constater que vos actes sont en contradiction avec vos propos.

M. Yves RAMON

Si vous permettez, Madame PERRIN, je vais un peu répondre à ce que vous venez de dire. Simplement, sur la précédente mandature, il y avait 2 Oppositions, ce qui pouvait expliquer peut-être le fait qu'il y ait 4 représentants, effectivement, 2 d'une Opposition, 2 d'une autre. D'autre part, sur cette mandature, nous avons diminué le nombre de conseillers au global, puisque nous sommes passés à 19 951 habitants, ce qui explique qu'il y a moins de conseillers dans cette assemblée. Voilà ce que je voulais vous dire. Je pense que nous resterons sur la position que nous avons définie, Il n'y aura que 14 membres dans chaque commission et nous vous accordons effectivement le nombre que nous avons défini.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAMON. Du coup, je vous invite à donner les noms quand même de ceux qui vont siéger dans les commissions.

Mme Mina PERRIN

Je vais donner les noms, même si, Monsieur le Maire, j'aurais aimé avoir votre avis sur cette question-là, la proportion.

M. Yanik PRIÈRE

Mon avis, vous l'avez eu hier, les commissions sont là pour travailler ensemble, on travaillera ensemble, comme je vous l'ai dit et je n'ai pas changé d'avis, je ne suis pas le Maire d'une partie de la population, je suis le Maire de toute la population, donc je compte bien prendre votre avis.

Mme Mina PERRIN

Non, hier, vous avez dit que vous n'étiez pas fermé à 4, par rapport à hier, vous avez changé d'avis.

M. Yanik PRIÈRE

On en a réfléchi et on maintient 14.

Mme Mina PERRIN

Pour la commission Ville Apaisée, nous désignons Monsieur Bruno BOURNEL, Madame Cynthia JEULAND et moi-même, Madame Mina PERRIN. Pour la commission Ville Dynamique, Madame Géraldine ALEXANDRE, Monsieur Bruno BOURNEL, Monsieur Yves CIOLI. Pour la commission Ville Autrement, Monsieur Philippe MAITRIAS, Monsieur Yves CIOLI et Madame Blandine GALLIOT. Et enfin, pour la Ville Prospère, Monsieur François RAGE, Madame Blandine GALLIOT et Madame Géraldine ALEXANDRE.

M. Yanik PRIÈRE

Pour la Ville Apaisée, nous aurons Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, Madame Catherine COSTE, Madame Rénatie LEPAYSAN, Monsieur Eric GIRARD, Madame Audrey NIERGA, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, Madame Magdeleine VIGIER, Madame Pascale FAURE, Monsieur Jean-Louis CLIGNAC, Madame Mélanie DOMAS, Madame Isabelle Nora CONSOLI, Monsieur BOURNEL, Madame PERRIN et Madame JEULAND. Pour la commission Ville Dynamique, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, Monsieur Eric GIRARD, Madame Halima LADJEMI, Monsieur Jean-Noël HUGON, Monsieur Bruno BONNAVE, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, Monsieur Joël COUZELAS, Madame Magdeleine VIGIER, Madame Magali LEROY, Madame Isabelle Nora CONSOLI, Monsieur Clément MARIEN, Madame ALEXANDRE, Monsieur BOURNEL et Monsieur CIOLI.

Commission Ville Autrement, Monsieur Hugues MALINAUD, Madame Catherine COSTE, Monsieur Fabrice CLOUVEL, Madame Audrey NIERGA, Monsieur Frédéric GENET, Monsieur Yves RAMON, Madame Catherine MIDROIT, Monsieur Bruno BONNAVE, Monsieur Jean-Paul LAPOUGE, Monsieur Jean-Louis CLIGNAC, Monsieur Stéphane GATIGNOL, Monsieur MAITRIAS, Monsieur CIOLI et Madame GALLIOT. Commission Ville Prospère, Monsieur Hugues MALINAUD, Monsieur Fabrice CLOUVEL, Madame Rénatie LEPAYSAN, Monsieur Frédéric GENET, Monsieur Yves RAMON, Monsieur Jean-Noël HUGON, Monsieur Jean-Paul LAPOUGE, Madame Mélanie DOMAS, Madame Magali LEROY, Monsieur Stéphane GATIGNOL, Monsieur Clément MARIEN, Madame GALLIOT, Monsieur RAGE et Madame ALEXANDRE. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour procéder au vote à main levée ?

Je vous informe que le lundi 27 avril, à partir de 18h00, nous installons du coup les commissions, de 18h00 à 19h00 et par quart d'heure par commission.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Les membres sont élus par les élus du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de décider de la création des commissions municipales et de désigner les élus qui siégeront dans celles-ci, étant précisé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire ajoute que ces commissions, **dont il est Président de droit**, seront convoquées au maximum dans un délai de huit jours suivant leur nomination et seront invitées à procéder à la désignation d'un Vice-Président.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, la création de **quatre commissions municipales**, dénommées et composées comme suit :

Dénomination	Nombre de membres
Commission « VILLE APAISÉE »	14
Commission « VILLE DYNAMIQUE »	14
Commission « VILLE AUTREMENT »	14
Commission « VILLE PROSPÈRE »	14

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création des quatre commissions municipales telles que dénommées et composées ci-dessus.

Dans un second temps, Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans ces différentes commissions.

A cet égard, il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide à L'UNANIMITÉ de procéder à un vote à main levée ;
- approuve à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), les désignations suivantes :

Commission municipale VILLE APAISÉE :

Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Mme Catherine COSTE ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; M. Eric GIRARD ; Mme Audrey NIERGA ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; Mme Magdeleine VIGIER ; Mme Pascale FAURE ; M. Jean-Louis CLIGNAC ; Mme Mélanie DOMAS ; Mme Isabelle Nora CONSOLI ; M. Bruno BOURNEL ; Mme Mina PERRIN ; Mme Cynthia JEULAND.

Commission municipale VILLE DYNAMIQUE :

Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON ; M. Eric GIRARD ; Mme Halima LADJEMI ; M. Jean-Noël HUGON ; M. Bruno BONNAVE ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; M. Joël COUZELAS ; Mme Magdeleine VIGIER ; Mme Magali LEROY ; Mme Isabelle Nora CONSOLI ; M. Clément MARIEN ; M. Yves CIOLI ; M. Bruno BOURNEL ; Mme Géraldine ALEXANDRE.

Commission municipale VILLE AUTREMENT :

M. Hugues MALINAUD ; Mme Catherine COSTE ; M. Fabrice CLOUVEL ; Mme Audrey NIERGA ; M. Frédéric GENET ; M. Yves RAMON ; Mme Catherine MIDROIT ; M. Bruno BONNAVE ; M. Jean-Paul LAPOUGE ; M. Jean-Louis CLIGNAC ; M. Stéphane GATIGNOL ; M. Yves CIOLI ; M. Philippe MAITRIAS ; Mme Blandine GALLIOT.

Commission municipale VILLE PROSPÈRE :

M. Hugues MALINAUD ; M. Fabrice CLOUVEL ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; M. Frédéric GENET ; M. Yves RAMON ; M. Jean-Noël HUGON ; M. Jean-Paul LAPOUGE ; Mme Mélanie DOMAS ; Mme Magali LEROY ; M. Stéphane GATIGNOL ; M. Clément MARIEN ; M. François RAGE ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mme Blandine GALLIOT.

=====

- Rapport N° 4 -

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DEVANT SIÉGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 4. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, de procéder également au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Je précise qu'outre que je suis président de droit, le conseil d'administration doit être composé en nombre égal, et sans limite maximale, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS doit être fixé par délibération du Conseil Municipal. Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 16 le nombre d'administrateurs répartis comme suit : le Maire, donc président de droit du conseil d'administration du CCAS, les 8 membres élus au sein du Conseil Municipal, 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à fixer à 16 le nombre d'administrateurs devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de COURNON-D'Auvergne. Donc 8 abstentions, je suppose ?

Mme Mina PERRIN

Vous ne voulez pas vous demander s'il y a un débat ?

M. Yanik PRIÈRE

Je vous en prie Mina.

Mme Mina PERRIN

Merci. Là, ce sera plus une observation un peu regrettable. Effectivement, le CCAS, c'est aussi une instance assez importante, puisqu'elle traite de l'action sociale et force est de constater que sur les 6 noms que vous présentez, ce sont exclusivement des noms de femmes. Il faudra expliquer un peu ce choix-là et nous dire pourquoi est-ce que la parité, si elle ne vous est pas imposée légalement, on voit que vous en faites totalement fi.

M. Yanik PRIÈRE

Oui Yves.

M. Yves RAMON

Si je peux vous répondre, Madame PERRIN, la parité, nous la respectons, vous n'avez qu'à voir la composition du Conseil Municipal. Le Maire, c'est Monsieur Yanik PRIÈRE et la première Adjointe, c'est Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, donc nous avons respecté aussi la parité au sein du Conseil Municipal.

M. Yanik PRIÈRE

Alors, premièrement, on n'est pas sur les noms dans cette délibération, on est sur le nombre. Vous pourrez parler après.

Mme Mina PERRIN

Oui, mais c'est une observation que je vous fais, je vais vous donner les noms, c'est une observation qui mérite d'être soulevée.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, de procéder également au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le rapporteur précise qu'**outre le Maire, président de droit**, le conseil d'administration doit être composé, en nombre égal et sans limite maximale, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, Il est proposé à l'assemblée délibérante, de fixer à **16 le nombre d'administrateurs**, répartis comme suit :

xLe Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

x8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

x8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **fixe à 16** le nombre d'administrateurs devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CURNON-D'Auvergne.

=====

- Rapport N° 5 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE

M. Yanik PRIÈRE

Donc, est-ce que vous êtes d'accord pour avoir une liste unique ou vous voulez proposer une autre liste ?

Mme Mina PERRIN

Une liste unique.

M. Yanik PRIÈRE

Est-ce que vous pouvez nous donner les 2 noms de votre groupe ?

Mme Mina PERRIN

Bien sûr. Dans le respect de la parité, nous proposerons Monsieur Bruno BOURNEL et Madame Mina PERRIN.

M. Yanik PRIÈRE

Du coup, je vous invite tous à les remplir sur vos bulletins, donc Monsieur BOURNEL et Madame Mina PERRIN. Nous allons devoir procéder au vote et j'aimerais avoir 2 assesseurs, un de chaque groupe, si possible, donc Mina PERRIN et chez nous, Rénatie. J'appelle les 2 assesseurs.

(dépouillement)

M. Mina PERRIN

Vous m'expliquerez, Monsieur le Maire, pourquoi sur la liste d'émargement, alors qu'on est sur de l'alternance homme-femme, concernant la liste d'Opposition, vous avez commencé par les 4 hommes, vous avez un problème avec ça, et ensuite les 4 femmes.

M. Yanik PRIÈRE

33 votants pour la liste A. Donc, nous avons Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, Madame Rénatie LEPAYSAN, Madame Audrey NIERGA, Madame Halima LADJEMI, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, Madame Pascale FAURE, Monsieur Bruno BOURNEL et Madame Mina PERRIN, qui sont élus membres du CCAS et de son conseil d'administration. Merci.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article R.123-8 du Code de l'action Sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Il est précisé que chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète, les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Ceci exposé, Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le **nombre de membres élus a été fixé à huit**, propose au Conseil Municipal de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de lui, des listes de candidats aux fonctions d'administrateur du CCAS.

A l'issue du délai imparti pour le dépôt des listes, il est constaté que **UNE LISTE** a été déposée.

- Liste A

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Audrey NIERGA ; Mme Halima LADJEMI ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; Mme Pascale FAURE ; M. Bruno BOURNEL ; Mme Mina PERRIN.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire propose de désigner comme assesseurs Madame Rénatie LEPAYSAN et Madame Mina PERRIN. Ces désignations opérées, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc et fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote et les résultats sont les suivants :

x	nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote / _ 0	
x	nombre de votants / _____	33
x	nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne / _____	33
x	nombre de bulletins blancs ou nuls / _____	0
x	nombre de suffrages exprimés / _____	33
x	Quotient électoral / -	

A obtenu : Liste A / 33 suffrages

Au vu des résultats, sont déclarés membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CURNON-D'Auvergne : Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Audrey NIERGA ; Mme Halima LADJEMI ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; Mme Pascale FAURE ; M. Bruno BOURNEL ; Mme Mina PERRIN.

=====

- Rapport N° 6 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 6. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres. Il précise qu'en vertu de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du Maire ou son représentant, président, et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il ajoute qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges, de titulaires et de suppléants à pourvoir. Ceci exposé, je propose au Conseil Municipal de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de lui, des listes de candidats aux fonctions de membres de la CAO.

Mme Cynthia JEULAND

Monsieur le Maire, est-ce que je peux vous donner les 2 noms pour notre liste ?

M. Yanik PRIÈRE

Oui.

Mme Cynthia JEULAND

Pour compléter la liste A, nous proposons comme titulaire Madame Blandine GALLIOT et comme membre suppléant Monsieur Yves CIOLI.

M. Yanik PRIÈRE

Je vous demande de procéder à cette délibération à main levée et celles qui suivent aussi. On vote.

Mme Mina PERRIN

On s'abstient pour les mêmes raisons.

M. Yanik PRIÈRE

C'est adopté à la majorité. Donc les membres titulaires Monsieur Hugues MALINAUD, Monsieur Fabrice CLOUVEL, Monsieur Yves RAMON, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, Madame Blandine GALLIOT. Les membres suppléants Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, Madame Catherine COSTE, Monsieur Eric GIRARD, Madame Magdeleine VIGIER et Monsieur Yves CIOLI.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise qu'en vertu de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du **Maire ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein** à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il ajoute qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de **suppléants** en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de lui, des listes de candidats aux fonctions de membre de la CAO.

A l'issue du délai imparti pour le dépôt des listes, il est constaté que **UNE LISTE** a été déposée. Celle-ci est composée comme suit :

- Liste A

membres titulaires

- M. Hugues MALINAUD
- M. Fabrice CLOUVEL
- M. Yves RAMON
- Mme Maryse BOSTVIRONNOIS
- Mme Blandine GALLIOT

membres suppléants

- Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON
- Mme Catherine COSTE
- M. Eric GIRARD
- Mme Magdeleine VIGIER
- M. Yves CIOLI

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans cette commission.

A cet égard, il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve la Liste A telle qu'elle est exposée ci-dessus.

Procès-verbal – Conseil Municipal 21 avril 2026
Direction Générale des Services

=====

- Rapport N° 7 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 7. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au conseil d'exploitation de la Régie de Production d'Électricité. J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2 des statuts de la Régie, le conseil d'exploitation est composé de 6 membres choisis au sein du Conseil Municipal. S'agissant de nominations ou de présentations, je rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote se fera à main levée, le Conseil Municipal pouvant décider à l'unanimité de retenir un autre mode de scrutin. On est partis sur la main levée, est-ce que je pourrais avoir le nom de la personne ?

Mme Mina PERRIN

Oui, Madame Mina PERRIN. Vous constaterez que c'est un nom de femme pour aussi compenser un peu, puisque la production d'électricité n'est pas qu'une affaire d'hommes, tout comme la CAO, où il y a 75 % d'hommes dans votre composition, c'est pour ça qu'on a fait le choix de mettre une femme.

M. Yanik PRIÈRE

Donc, dans la liste, il y aura Monsieur Hugues MALINAUD, Madame Halima LADJEMI, Madame Catherine MIDROIT, Monsieur Jean-Louis CLIGNAC, Monsieur Stéphane GATIGNOL et Madame Mina PERRIN.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au conseil d'exploitation de la Régie de Production d'Électricité.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 3.2 des statuts de la régie, le Conseil d'Exploitation est composé de **six membres, choisis au sein du Conseil Municipal**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- approuve à l'unanimité (8 abstentions), les candidatures suivantes :

- M. Hugues MALINAUD
- Mme Halima LADJEMI
- Mme Catherine MIDROIT
- M. Jean-Louis CLIGNAC
- M. Stéphane GATIGNOL
- Mme Mina PERRIN

=====

- Rapport N° 8 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 8. Je rappelle à mes collègues que dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est fait obligation de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation du service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission est notamment chargée d'examiner le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et de donner son avis sur tout projet de délégation de services publics ou tout projet de partenariats. Je précise qu'en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommé par l'assemblée délibérante. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres composant cette commission. S'agissant des nominations de présentation, je rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire à bulletin secret, donc nous on a décidé à main levée, le Conseil Municipal pouvant décider à l'unité de retenir un autre mode de scrutin. Dans ce cadre, je propose au Conseil Municipal de décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Pour les membres du Conseil Municipal, est-ce que je pourrais avoir le nom des 2 personnes de la liste de « Vivons Cournon » ?

Mme Cynthia JEULAND

Oui, bien sûr. Nous proposons Monsieur François RAGE et Madame Blandine GALLIOT.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Pour les membres du Conseil Municipal, nous avons Madame Rénatie LEPAYSAN, Madame Audrey NIERGA, Monsieur Frédéric GENET, Madame Catherine MIDROIT, Monsieur Jean-Paul LAPOUGE, Monsieur François RAGE, Madame Blandine GALLIOT. Pour les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nous avons Jean-Philippe MASSOUBRE et Monsieur Didier DUTILLEUL.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est fait obligation de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est notamment chargée d'examiner le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et de donner son avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de partenariat.

Il précise qu'en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, **cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres composant cette commission.

S'agissant de nominations ou de présentations, Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve les désignations suivantes :

- Pour les membres du Conseil Municipal / Mme Rénatie LEPAYSAN ; Mme Audrey NIERGA ; M. Frédéric GENET ; Mme Catherine MIDROIT ; M. Jean-Paul LAPOUGE ; M. François RAGE ; Mme Blandine GALLIOT.

- Pour les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services public locaux / M. Jean-Philippe MASSOUBRE ; M. Didier DUTILLEUL.

=====

- Rapport N° 9 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT « TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME » (TE63)

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 9. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au secteur d'éclairage urbain en tant qu'adhérente au syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. J'ajoute qu'en vertu des statuts du TE63 et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation en son sein d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et après 2 tours de scrutin à la majorité relative, à l'unanimité du Conseil Municipal peut décider à ne pas procéder au scrutin secret, donc nous le faisons à main levée. J'invite à approuver les candidatures suivantes aux fins de siéger au secteur d'éclairage urbain du syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. En titulaire, nous avons Monsieur Hugues MALINAUD, en suppléant Monsieur Jean-Louis CLIGNAC.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au secteur d'éclairage urbain, en tant qu'adhérente au syndicat « Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ».

Il ajoute qu'en vertu des statuts du TE63 et conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation **en son sein, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**.

Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, à la majorité relative. A l'unanimité, le Conseil Municipal peut décider ne pas procéder au scrutin secret.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve les candidatures suivantes aux fins de siéger au secteur d'éclairage urbain du syndicat « Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme » :

Délégué titulaire /
- M. Hugues MALINAUD
Délégué suppléant /
- M. Jean-Louis CLIGNAC

=====

- Rapport N° 10 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SOCIALE DE LA RÉGION DE BILLOM (SIVOS DE BILLOM) – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 10. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la Région de BILLOM. À cet égard, j'informe les membres du Conseil Municipal que le SIVOS de BILLOM, par délibération de son comité syndical en date de 10 mars 2026, a procédé à la modification de ses statuts, portant notamment sur le nombre de délégués. En effet, les nouveaux statuts prévoient de tenir compte du nombre d'habitants pour fixer le nombre de délégués. Ainsi, en vertu des nouveaux statuts du SIVOS et conformément aux textes en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la commune. Dans ce cadre, je propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la Région de BILLOM, portant sur le nombre de délégués des communes devant siéger au sein de cette instance. Est-ce que je pourrais avoir le titulaire et le suppléant de la liste « Vivons Cournon » ?

Mme Cynthia JEULAND

Pour la liste « Vivons Cournon », en titulaire Monsieur Bruno BOURNEL, en suppléante Madame Cynthia JEULAND.

M. Yanik PRIÈRE

Donc la liste se compose de Monsieur Fabrice CLOUVEL, Madame Rénatie LEPAYSAN, Madame Audrey NIERGA, Monsieur Yves RAMON, Monsieur Bruno BOURNEL et les délégués suppléants Monsieur Jean-Noël HUGON, Madame Catherine MIDROIT, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, Madame Mélanie DOMAS et Madame Cynthia JEULAND.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la région de BILLOM.

A cet égard, il informe les membres du Conseil Municipal que le SIVOS de BILLOM, par délibération de son comité syndical en date du 10 mars 2026, a procédé à la modification de ses statuts, portant notamment sur le nombre de délégués. En effet, les nouveaux statuts prévoient de tenir compte du nombre d'habitants pour fixer le nombre de délégués.

Ainsi, en vertu des nouveaux statuts du SIVOS et conformément aux textes en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de **cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants** de la commune.

Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, à la majorité relative, étant précisé que le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres. Cela étant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la Région de BILLOM, portant sur le nombre de délégués des communes devant siéger au sein de cette instance ;
- **décide de procéder à un vote à main levée ;**
- **approuve les candidatures suivantes aux fins de siéger au comité syndical du SIVOS de la Région de BILLOM :**

Délégués titulaires /

- M. Fabrice CLOUVEL
- Mme Rénatie LEPAYSAN
- Mme Audrey NIERGA
- M. Yves RAMON
- M. Bruno BOURNEL

Délégués suppléants /

- M. Jean-Noël HUGON
- Mme Catherine MIDROIT
- Mme Maryse BOSTVIRONNOIS
- Mme Mélanie DOMAS
- Mme Cynthia JEULAND

=====

- Rapport N° 11 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU LYCÉE RENÉ DESCARTES

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 11. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'administration du lycée René Descartes, 6 avenue Jules Ferry à COURNON-D'AUVERGNE. J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant. Du coup, dans le cadre du Conseil Municipal, sont nommés en titulaire Madame Rénatie LEPAYSAN et en suppléante Madame Magalie LEROY.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'administration du lycée René Descartes sis avenue Jules Ferry à COURNON-D'AUVERGNE.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein **un représentant titulaire et un représentant suppléant.**

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **décide de procéder à un vote à main levée ;**
- **approuve les candidatures suivantes aux fins de siéger au conseil d'administration du lycée René Descartes :**

Délégué titulaire /
xMme Rénatie LEPAYSAN
Délégué suppléant /
xMme Magali LEROY

=====

- Rapport N° 12 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COLLÈGE MARC BLOCH

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 12. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au Conseil d'administration du collège Marc Bloch, situé 20 avenue de la Libération à COURNON-D'Auvergne. J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant. Donc en titulaire nous avons Madame Mélanie DOMAS et en suppléante Madame Magdeleine VIGIER.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'administration du collège Marc Bloch sis 20 avenue de la Libération à COURNON-D'Auvergne.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein **un représentant titulaire et un représentant suppléant**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve les candidatures suivantes aux fins de siéger au conseil d'administration du collège Marc Bloch :

Délégué titulaire /
xMme Mélanie DOMAS
Délégué suppléant /
xMme Magdeleine VIGIER

=====

- Rapport N° 13 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COLLÈGE DE LA RIBEYRE

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 13. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'administration du collège de La Ribeyre, 19 boulevard Louis Pasteur à COURNON-D'Auvergne.

J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant. Donc nous avons en titulaire Madame Rénatie LEPAYSAN et en suppléant Monsieur Joël COUZELAS.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'administration du collège de La Ribeyre sis 19 boulevard Louis Pasteur à COURNON-D'Auvergne.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein **un représentant titulaire et un représentant suppléant**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve les candidatures suivantes aux fins de siéger au conseil d'administration du collège de La Ribeyre :

Délégué titulaire /
xMme Rénatie LEPAYSAN
Délégué suppléant /
xM. Joël COUZELAS

=====

- Rapport N° 14 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE COURNON-D'Auvergne

M. Yanik PRIÈRE

Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger aux conseils d'écoles des établissements scolaires, maternelles et élémentaires de COURNON-D'Auvergne. J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner un Conseiller Municipal pour chaque école, étant précisé que le Maire ou son représentant est membre de droit. S'agissant de nominations ou de présentations, nous le faisons à main levée. Est-ce que je pourrais avoir de la liste de « Vivons Cournon » pour l'école Lucie Aubrac ?

Mme Cynthia JEULAND

Pour la maternelle Lucie Aubrac, nous proposons Madame Géraldine ALEXANDRE et pour l'école élémentaire Félix Thonat Madame Cynthia JEULAND.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Pour l'école maternelle Henri Bournel, nous avons Monsieur Bruno BONNAVE ; pour l'école maternelle Henri Matisse/Pierre Perret Madame Pascale FAURE ; pour l'école maternelle Léon Dhermain Madame Isabelle Nora CONSOLI ; pour l'école maternelle Lucie Aubrac Madame Géraldine ALEXANDRE ; pour l'école élémentaire Félix Thonat Madame Cynthia JEULAND ; pour l'école élémentaire Henri Bournel Monsieur Clément MARIEN ; pour l'école élémentaire Léon Dhermain Madame Catherine MIDROIT ; pour l'école élémentaire Lucie Aubrac Monsieur Stéphane GATIGNOL

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles et élémentaires de COURNON-D'AUVERGNE.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, il appartient au Conseil Municipal de désigner **un Conseiller Municipal pour chaque école**, étant précisé que le **Maire ou son représentant est membre de droit**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve les candidatures suivantes aux fins de siéger aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles et élémentaires de COURNON-D'AUVERGNE :

École maternelle Henri Bournel
École maternelle Henri Matisse/Pierre Perret
École maternelle Léon Dhermain
École maternelle Lucie Aubrac
École élémentaire Félix Thonat
École élémentaire Henri Bournel
École élémentaire Léon Dhermain
École élémentaire Lucie Aubrac

M. Bruno BONNAVE
Mme Pascale FAURE
Mme Isabelle Nora CONSOLI
Mme Géraldine ALEXANDRE
Mme Cynthia JEULAND
M. Clément MARIEN
Mme Catherine MIDROIT
M. Stéphane GATIGNOL

=====

- Rapport N° 15 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « COMITE DE PARRAINAGE ET JUMELAGE DE VILLES NATIONALES ET INTERNATIONALES »

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 15. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales ». J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner 6 Conseillers Municipaux, étant précisé que je suis membre de droit. Est-ce que je pourrais avoir le nom de la liste de « Vivons Cournon » ?

Mme Cynthia JEULAND

Nous proposons Madame Géraldine ALEXANDRE.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Donc, nous avons Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, Monsieur Eric GIRARD, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, Madame Magali LEROY, Monsieur Clément MARIEN et Madame Géraldine ALEXANDRE. Y-a-t-il des abstentions ? 8.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Je vais quand même vous dire pourquoi, parce qu'à chaque fois qu'on s'abstient, ce n'est pas du tout dans un but de, d'ailleurs, on n'est pas en train de dire qu'on ne veut pas, c'est juste pour faire remarquer à chaque fois qu'il y a moins d'élus de l'Opposition de représentés dans ces différentes instances.

M. Yanik PRIÈRE

Nous l'avons compris. Donc c'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales ».

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **six Conseillers Municipaux**, étant précisé que **le Maire en est membre de droit**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide À L'UNANIMITÉ, de procéder à un vote à main levée ;
- approuve À L'UNANIMITÉ (8 abstentions), les candidatures suivantes aux fins de siéger à l'assemblée générale de l'association « Comité de Parrainage et Jumelage des Villes Nationales et Internationales » :

xMme Elisabeth FORESTIER-HUGON

xM. Eric GIRARD

xMme Maryse BOSTVIRONNOIS

xMme Magali LEROY

xM. Clément MARIEN

xMme Géraldine ALEXANDRE

=====

- Rapport N° 16 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU CCAS DE LA COMMUNE DE CURNON » (COS)

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 16. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Comité social du personnel des services municipaux et du CCAS de la commune de Cournon ». J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses élus sans que leur nombre soit précisé. Est-ce que je pourrais avoir 2 personnes, s'il vous plaît, de la liste de « Vivons Cournon » ?

Mme Cynthia JEULAND

Oui, nous proposons Monsieur Yves CIOLI et Madame Cynthia JEULAND.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Nous avons Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, Madame Catherine COSTE, Madame Rénatie LEPAYSAN, Monsieur Eric GIRARD, Madame Audrey NIERGA, Monsieur Joël COUZELAS, Monsieur Yves CIOLI et Madame Cynthia JEULAND.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Comité Social du Personnel des Services Municipaux et du CCAS de la commune de Cournon ».

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **ses élus, sans que leur nombre soit précisé.**

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve les candidatures suivantes aux fins de siéger au conseil d'administration de l'association « Comité Social du Personnel des Services Municipaux et du CCAS de la commune de Cournon » :

xMme Élisabeth FORESTIER-HUGON
xMme Catherine COSTE
xMme Rénatie LEPAYSAN
xM. Eric GIRARD
xMme Audrey NIERGA
xM. Joël COUZELAS
xM. Yves CIOLI
xMme Cynthia JEULAND

=====

- Rapport N° 17 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA MISSION LOCALE DU SECTEUR DE Cournon

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 17. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger aux instances de la Mission Locale du secteur de Cournon. J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner 8 Conseillers Municipaux pour siéger au sein de cette association, étant précisé que je suis, ou mon représentant, membre de droit. Est-ce que je pourrais avoir les 2 noms, s'il vous plaît, de la liste de « Vivons Cournon » ?

Mme Cynthia JEULAND

Nous proposons Monsieur Bruno BOURNEL et Madame Cynthia JEULAND.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Donc la liste se compose de Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, Monsieur Eric GIRARD, Madame Halima LADJEMI, Monsieur Jean-Paul LAPOUGE, Madame Magdeleine VIGIER, Madame Mélanie DOMAS, Monsieur Bruno BOURNEL et Madame Cynthia JEULAND.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger aux instances de la Mission Locale du secteur de Cournon.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **huit Conseillers Municipaux** pour siéger au sein de cette association, étant précisé que le **Maire ou son représentant est membre de droit**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve les candidatures suivantes aux fins de siéger aux instances de la Mission Locale du secteur de Cournon :

xMme Élisabeth FORESTIER-HUGON

xM. Eric GIRARD

xMme Halima LADJEMI

xM. Jean-Paul LAPOUGE

xMme Magdeleine VIGIER

xMme Mélanie DOMAS

xM. Bruno BOURNEL

xMme Cynthia JEULAND

=====

- Rapport N° 18 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION GÉRONTO-CLERMONT-MÉTROPOLE

M. Yanik PRIÈRE

Rapport 18. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association « Géroto-Clermont-Métropole ». L'article 5 des statuts de cette association précise que le Maire ou le président du CCAS en sont le représentant, siège à l'assemblée générale parmi les collèges des communes de Clermont Auvergne Métropole. Dans ces conditions, il convient de désigner, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le représentant du Maire qui siégera aux instances de l'association « Géroto-Clermont-Métropole ». Je propose Madame Audrey NIERGA.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'Association Géroto-Clermont-Métropole.

L'article 5 des statuts de cette association précise que : « **le Maire ou Président des CCAS de chaque commune de la Métropole, ou son représentant** » siège à l'assemblée générale parmi le collège des communes de Clermont Auvergne Métropole. Dans ces conditions, il convient de désigner, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, **le représentant du Maire** qui siégera aux instances de l'Association Géroto-Clermont-Métropole.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve la candidature suivante aux fins de représenter le Maire, Président du CCAS, à l'assemblée générale de l'Association Géroto-Clermont-Métropole :

- Mme Audrey NIERGA

=====

- Rapport N° 19 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR L'INSERTION » (API)

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 19. J'informe mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association « Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion » API. J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué de la commune. Je propose Madame Rénatie LEPAYSAN.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire informe ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association « Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion » (API).

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **un délégué** de la commune.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve la candidature suivante aux fins de siéger à l'assemblée générale de l'association « Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion » :

- Mme Rénatie LEPAYSAN

=====

- Rapport N° 20 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN HARMONIEUX PAR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADUHME)

M. Yanik PRIÈRE

Le rapport n° 20. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger aux instances de l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie. J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu titulaire et un élu suppléant. Je propose en titulaire Monsieur Hugues MALINAUD et en délégué Madame Catherine COSTE.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger aux instances de l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (ADUHME).

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **un élu titulaire et un élu suppléant**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve les candidatures suivantes aux fins de siéger aux instances de l'Association pour un Développement Urbain et Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie :

Délégué titulaire /

xM. Hugues MALINAUD

Délégué suppléant /

xMme Catherine COSTE

=====

- Rapport N° 21 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « RÉGIE DE TERRITOIRE DES 2 RIVES »

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 21. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Régie de Territoire des 2 Rives ». L'article 9 des statuts de cette association précise que le Maire de COURNON-D'AUVERGNE ou son représentant, siège au conseil d'administration parmi le collège d'élus. Dans ces conditions, il convient de désigner, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le représentant du Maire qui siégera au conseil d'administration de la « Régie de Territoire des 2 Rives ». Nous proposons Monsieur Jean-Louis CLIGNAC.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Régie de Territoire des 2 Rives ».

L'article 9 des statuts de cette association précise que : « **le Maire de COURNON-D'AUVERGNE ou son représentant** » siège au conseil d'administration parmi le collège d'élus. Dans ces conditions, il convient de désigner, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, **le représentant du Maire** qui siégera au conseil d'administration de la « Régie de Territoire des 2 Rives ».

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve la candidature suivante aux fins de représenter le Maire, au conseil d'administration de l'association « Régie de Territoire des 2 Rives » :

- M. Jean-Louis CLIGNAC

=====

- Rapport N° 22 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « PLATE-FORME 21 POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE »

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 22. Je rappelle à mes collègues que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger aux instances de l'association « Plate-Forme 21 pour le développement durable ». J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant. Nous proposons délégué titulaire Madame Catherine COSTE et délégué suppléant Madame Magali LEROY.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Le rapporteur rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger aux instances de l'association « Plate-forme 21 pour le développement durable ».

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de l'association, il appartient au Conseil Municipal de désigner **son représentant titulaire et son représentant suppléant**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **décide de procéder à un vote à main levée ;**
- **approuver les candidatures suivantes aux fins de siéger aux instances de l'association « Plate-forme 21 pour le développement durable » :**

Délégué titulaire /

xMme Catherine COSTE

Délégué suppléant /

xMme Magali LEROY

=====

- Rapport N° 23 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) « FERME DE SARLIEVE »

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 23. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger aux instances de gouvernance de la SCIC « Ferme de Sarliève » au titre du collège des acteurs institutionnels. J'ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de la SCIC, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune. Nous proposons Monsieur Yves RAMON.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger aux instances de gouvernance de la SCIC « Ferme de Sarliève », au titre du collège des acteurs institutionnels.

Il ajoute qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et des statuts de la SCIC, il appartient au Conseil Municipal de désigner **un représentant de la commune**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve la candidature suivante aux fins de siéger aux instances de gouvernance de la SCIC « Ferme de Sarliève », au titre du collège des acteurs institutionnels :

xM. Yves RAMON

=====

- Rapport N° 24 -

ÉLECTIONS : PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

M. Yanik PRIÈRE

Le rapport n° 24. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. J'informe ces derniers qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, cette commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, président et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal. Je précise que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec des circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter une liste de 16 noms de commissaires titulaires et de 16 noms de commissaires suppléants. Pour les commissaires titulaires, j'aurais besoin de 2 noms de la liste de « Vivons Cournon ».

Mme Cynthia JEULAND

Pour les titulaires, nous proposons Monsieur François RAGE et Madame Cynthia JEULAND.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Pour les suppléants ?

Mme Cynthia JEULAND

Pour les suppléants, nous proposons Madame Mina PERRIN, Monsieur Philippe MAITRIAS et Monsieur Richard PASCIUTO.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Pour les commissaires titulaires, nous avons Monsieur Hugues MALINAUD, Monsieur Jean-Noël HUGON, Monsieur Yves RAMON, Monsieur Frédéric GENET, Madame Catherine COSTE, Monsieur Bruno BONNAVE, Monsieur Fabrice CLOUVEL, Monsieur Eric GIRARD, Madame Catherine MIDROIT, Monsieur Jean-Paul LAPOUGE, Madame Magdeleine VIGIER, Monsieur Gilles CHAMBON, Monsieur Philippe ROUSSEaux, Monsieur Marcel CHAPPUIS, Monsieur François RAGE, Madame Cynthia JEULAND. Pour les commissaires suppléants Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, Monsieur Jean-Louis CLIGNAC, Madame Audrey NIERGA, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, Madame Mélanie DOMAS, Madame Halima LADJEMI, Madame Pascale FAURE, Madame Isabelle Nora CONSOLI, Monsieur Clément MARIEN, Monsieur Joël COUZELAS, Monsieur Stéphane GATIGNOL, Monsieur Laurent GENESTIER, Monsieur Emmanuel NEYRAT, Madame Mina PERRIN, Monsieur Philippe MAITRIAS et Monsieur Richard PASCIUTO.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il informe ces derniers qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, cette commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, Président, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur **une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.**

Le rapporteur précise que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter **une liste de seize noms de commissaires titulaires et de seize noms de commissaires suppléants.**

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide à L'UNANIMITÉ, de procéder à un vote à main levée ;
- approuve à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), les candidatures suivantes :

Commissaires titulaires

Noms

- M. Hugues MALINAUD
- M. Jean-Noël HUGON
- M. Yves RAMON
- M. Frédéric GENET
- Mme Catherine COSTE
- M. Bruno BONNAVE
- M. Fabrice CLOUVEL
- M. Eric GIRARD
- Mme Catherine MIDROIT
- M. Jean-Paul LAPOUGE
- Mme Magdeleine VIGIER
- M. Gilles CHAMBON
- M. Philippe ROUSSEAU
- M. Marcel CHAPPUIS
- M. François RAGE
- Mme Cynthia JEULAND

Commissaires suppléants

Noms

- Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON
- M. Jean-Louis CLIGNAC
- Mme Audrey NIERGA
- Mme Maryse BOSTVIRONNOIS
- Mme Mélanie DOMAS
- Mme Halima LADJEMI
- Mme Pascale FAURE
- Mme Isabelle Nora CONSOLI
- M. Clément MARIEN
- M. Joël COUZELAS
- M. Stéphane GATIGNOL
- M. Laurent GENESTIER
- M. Emmanuel NEYRAT
- Mme Mina PERRIN
- M. Philippe MAITRIAS
- M. Richard PASCUTO

=====

- Rapport N° 25 -

ÉLECTIONS : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 25. Je rappelle à mes collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger à la Commission d'évaluation des transferts de charges de Clermont Auvergne Métropole.

J'ajoute qu'en vertu de l'article 1609 nonies C4 du Code général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999, il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant parmi les membres du Conseil Municipal. Nous avons choisi Monsieur Fabrice CLOUVEL. Y-a-t-il des avis contraires ?

Mme Géraldine ALEXANDRE

Une intervention s'il vous plaît Monsieur le Maire.

M. Yanik PRIÈRE

Vous voulez intervenir ? Allez-y Monsieur RAGE.

M. François RAGE

Merci Monsieur le Maire. Bien évidemment, nous allons voter favorablement pour Monsieur CLOUVEL et nous sommes persuadés qu'il saura défendre les intérêts de notre Ville au sein de la Métropole. Je profite de cette délibération pour faire une toute petite information. Le premier Conseil Métropolitain se réunit vendredi, il procédera à l'élection de son président et de son vice-président et chacun votera de ses vice-présidents et chacun votera en son âme et conscience, mais par contre, les 84 Conseillers Métropolitains doivent choisir un groupe politique. Ces groupes politiques, ils sont au nombre de 6. J'en profite pour informer peut-être l'ensemble des Conseillers Municipaux, des personnes dans la salle et les personnes qui nous écoutent. Il y a donc un groupe des Républicains dans lequel siégeait Madame BOSTVIRONNOIS il y a 2 mois à peu près ; il y a un groupe Renaissance et Modem ; il y a un groupe UDI et Horizons ; il y a un groupe de Gauche qui réunit les Verts, le Parti Socialiste, le PC le Parti Communiste et puis des sympathisants ; il y aura un groupe LFI ; et puis il y a un groupe des non-inscrits dans lequel on retrouve l'ensemble des élus qui, dans leur campagne électorale, ont annoncé qu'ils n'étaient pas affiliés à un parti politique. Comme il me semble que c'est ce que vous avez annoncé dans votre campagne, j'aimerais bien que les 5 personnes qui sont élues, moi je vais vous dire que je siégerai dans le groupe de Gauche, j'aimerais bien que les 5 personnes nous disent dans quel groupe ils vont siéger, par transparence, pour voir s'ils sont en cohérence avec le message que vous aviez pu développer dans votre campagne, c'est-à-dire pas affiliés à un groupe politique, ce qui devrait donc vous amener à adhérer au groupe des non-inscrits, à part peut-être Madame BOSTVIRONNOIS qui elle, était déjà dans le groupe des Républicains. Est-ce que je pourrais avoir cette réponse-là, s'il vous plaît ? Ce sera public assez rapidement, c'est après-demain, donc je suppose que vous savez déjà et que vous pouvez donc nous le dire.

M. Yanik PRIÈRE

Alors, nous sommes encore en cours de réflexion, donc du coup, vous le découvrirez vendredi.

M. François RAGE

Je pourrais donc le commenter au prochain Conseil Municipal et voir si la cohérence sera bien de mise avec le discours que vous aviez pu annoncer sur le fait que vous étiez sans appartenance à un parti politique et les couronnais pourront en juger du groupe dans lequel vous allez siéger. Merci.

M. Yanik PRIÈRE

Avec plaisir. Donc du coup, on vote cette délibération.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger à la commission d'évaluation des transferts de charges de Clermont Auvergne Métropole.

Il ajoute qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999, il appartient au Conseil Municipal de désigner **son représentant parmi les membres du Conseil Municipal**.

S'agissant de nominations ou de présentations, le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- approuve la candidature suivante aux fins de siéger à la commission d'évaluation des transferts de charges de Clermont Auvergne Métropole :

- M. Fabrice CLOUVEL

=====

- Rapport N° 26 -

RESSOURCES HUMAINES : RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS – INDEMNITÉS DE BASE

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 26. Je rappelle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, codifiées notamment aux articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les élus peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire destiné à compenser les frais engagés pour accomplir leurs missions. J'ajoute que dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués. Pour ce qui concerne l'indemnité au Maire, celle-ci est de droit et sans délibération, c'est au taux maximum. Je précise que la somme totale susceptible d'être répartie entre le Maire et ses Adjoints et les Conseillers délégués est constituée d'un montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux Adjoints des communes de 20 000 à 49 999 habitants. À titre indicatif, cela représente pour la Ville de COURNON-D'Auvergne, au regard de l'actuelle valeur terminale d'un point d'indice de la fonction publique, la somme mensuelle de 15 907,71 €. C'est dans ce cadre qu'il est proposé la répartition suivante au regard des missions de responsabilité déléguées, étant précisé que le tableau des indemnités des élus est annexé à la présente délibération. Donc, le Maire 73,15 % de l'indice brut terminal, la Première Adjointe 28,70 % de l'indice brut terminal, les Adjoints 25,05 % de l'indice brut terminal, les Conseillers délégués pour une partie, 7,78 % et les autres 2,43 % de l'indice brut terminal. À l'exception du Maire, les indemnités sont versées à compter du jour d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation. Elles seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026, imputation 65 311 020. J'invite le Conseil à se prononcer favorablement.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Si vous permettez, Monsieur le Maire, je vais faire une petite intervention.

M. Yanik PRIÈRE

Je vous en prie.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Mesdames et Messieurs les élus, je vais commencer par vous féliciter. Le groupe « Vivons Cournon » a regardé avec beaucoup d'attention le tableau des indemnités et la liste des différentes délégations. Nous trouvons que cela est parfaitement louable et fédérateur de permettre à chaque élu de la Majorité d'avoir une indemnité. On sait par expérience que le travail d'élus est quelque chose d'énormément chronophage, qui nécessite un investissement presque journalier, voire journalier pour certaines délégations et donc, c'est parfaitement louable votre organisation pour ce mandat. Néanmoins, nous nous posons quelques petites questions. La première est sur la pertinence du cumul d'indemnités au sein d'une même famille, mari-femme, beau-père-belle-fille. Je ne vais pas émettre de jugement de valeur parce que je ne suis pas là pour ça, je laisse les couronnais se faire leur propre idée. La deuxième question est plutôt sur le contenu de certaines délégations. Donc, pour l'instant, nous n'avons pas vraiment compris la cohésion ou la cohérence, secteur Sud, syndicats de copropriété, mais ça, je ne doute pas que vous allez nous éclaircir là-dessus. Vous devez vous demander où je veux en venir, je vous ai peut-être perdu ou fâché, je ne sais pas. Bref, j'ai une question, c'est une question cette fois-ci directe, qui s'adresse plutôt à Madame FORESTIER-HUGON, qui, il y a 6 ans, à ma même place, avait fait une demande au Maire et aux élus de la Majorité de l'époque, elle souhaitait une indemnité pour les élus de l'Opposition, et du coup, je me demande pourquoi, cette fois-ci, pareil, dans un même mouvement de cohérence, vous ne donnez pas une indemnité à l'Opposition. Le groupe « Vivons Cournon », pour ces différentes raisons, va s'abstenir pour cette délibération et puis pour la suivante, puisqu'il s'agit de la majoration de ce premier tableau. Et puis, j'en profite pour faire remarquer qu'il y a 6 ans, vous aviez voté contre cette délibération, nous, nous allons juste nous abstenir. Je vous remercie.

M. Yanik PRIÈRE

Vas-y.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Ah, c'est toujours Monsieur RAMON, Monsieur le Maire n'a pas d'avis.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur le Maire. Effectivement, vous évoquez 2020. Je vous rappelle que le Conseil de 2020 avait été précédé d'une rencontre entre Monsieur RAGE et les élus et les chefs de groupes d'Opposition. La question avait été posée et Monsieur RAGE avait répondu à Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON que son indemnité n'était pas négociable, c'est ce que vous aviez dit en privé lorsque vous étiez avec les 2 chefs d'Opposition. Concernant la présence d'un couple au sein du Conseil Municipal, je vous rappelle que les électeurs de COURNON ont voté et nous ont accordé la majorité et n'ont pas rechigné sur qu'il y ait mari et femme sur la même liste. C'est tout à fait légal et vous ne pouvez pas vous y opposer. Lors du Conseil 2020, effectivement, la question est revenue, et Monsieur RAGE, vous avez refusé, au motif que c'était compliqué juridiquement. C'étaient vos paroles, je les ai relues. Par contre, vous pouvez constater que Monsieur le Maire a diminué volontairement son indemnité, il a ainsi pu faire une répartition plus large de l'enveloppe allouée et confier des délégations à l'ensemble de son groupe. Cela prouve la confiance qu'il a envers son équipe et je voudrais vous en féliciter, Monsieur le Maire.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Yves. Du coup y-a-t-il des avis contraires ? Ah pardon.

M. Philippe MAITRIAS

Je vais juste compléter. En fait, la question qu'on soulève ce soir, nous, on n'a pas besoin d'indemnité, il n'y a pas de souci de ce côté-là. C'est juste vous faire remarquer que ce que vous revendiquiez il y a 6 ans vous paraît tout à fait normal aujourd'hui, c'est juste ça, ça veut dire qu'il y a des collectivités qui font le choix d'indemniser tous les élus, entre autres, par exemple, Clermont Auvergne Métropole donne une indemnité à tous les élus. Vous nous aviez revendiqué en disant « ce n'est pas normal parce que tous les élus participent, donc on devrait avoir tous une indemnité ». On vous fait juste remarquer que ce n'est pas que nous qui voulions une indemnité, on fait juste remarquer à la Majorité actuelle qu'en fait, ce qu'elle nous reprochait la dernière fois, elle s'en satisfait très bien cette fois-ci. Donc c'est juste pour faire remarquer que ce qu'on avait décidé à l'époque, où les seuls qui avaient une indemnité, c'étaient les gens qui avaient une délégation parce qu'en fait, ils mettaient un peu plus de temps que les autres Conseillers Municipaux, vous êtes dans la même logique. Donc c'est juste pour faire remarquer ceci, c'est qu'à un moment donné, quand on veut donner des leçons de morale, entre guillemets, il faut les assumer jusqu'au bout ou se dire que ce qui était à l'époque décidé, ce n'était pas si bizarre ou si anormal que ça.

M. Yanik PRIÈRE

Oui, Yves ?

M. Yves RAMON

Je suis d'accord avec vous, Monsieur MAITRIAS, simplement, si vous relisez le Conseil Municipal de 2020, effectivement, Monsieur RAGE avait évoqué que la somme qui serait allouée serait dérisoire pour les Conseillers d'Opposition et ça obligeait également à donner des délégations. En 6 ans, on a pu changer d'avis. Nous avons, au cours de la dernière mandature, participé à toutes les commissions, vous ne pouvez pas nous reprocher ceci, nous avons assisté à tous les Conseils Municipaux, nous avons étudié tous les dossiers, effectivement, nous avons voté à peu près 80 % des délibérations que vous avez présentées à l'époque, je dirais peut-être même 85 ou 86, je n'ai pas fait de stats là-dessus, mais c'est à peu près le total, donc voilà, il en sera ainsi. D'autre part, vous avez bénéficié quand même, au cours de la dernière mandature, d'indemnités, que ce soit au sein du Conseil Municipal, que ce soit à la Métropole, parce que vous aviez des Adjoints qui étaient à la Métropole, dont vous faisiez partie Monsieur MAITRIAS, donc vous aviez aussi une indemnité à la Métropole, d'autres étaient Conseillers délégués et Conseillers délégués à la Métropole et ils avaient aussi des indemnités au titre, par exemple, je pense à vous, Monsieur RAGE, vous aviez une indemnité au titre de Président du SMTC, Madame GALLIOT avait une indemnité également en tant que Présidente de la T2C. Donc.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Il n'y a pas d'indemnité à la T2C.

M. Yves RAMON

Sur la Métropole, il y a bien une indemnité qui a été votée, il me semble avoir lu ça dans le rapport.

Mme Géraldine ALEXANDRE

À la Métropole mais pas à la T2C, il n'y a pas d'indemnités à la T2C.

M. Yves RAMON

Mais elle avait une indemnité en tant que déléguée à la Métropole.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. On vote.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, codifiées notamment aux articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les élus peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire destiné à compenser les frais engagés pour accomplir leurs missions.

Il ajoute que dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués. Pour ce qui concerne l'indemnité au Maire, celle-ci est, de droit et sans délibération, fixée au taux maximum.

Le rapporteur précise que la somme totale susceptible d'être répartie entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Délégués est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints des communes de 20 000 à 49 999 habitants. A titre indicatif, cela représente pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, au regard de l'actuelle valeur terminale du point d'indice de la fonction publique, la somme mensuelle de 15 907,71 euros.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la répartition suivante au regard des missions et responsabilités déléguées, étant précisé que le tableau des indemnités des élus est annexé à la présente délibération :

✓Maire :	73,15 % de l'indice brut terminal
✓1 ^{er} e Adjoint-e	28,70 % de l'indice brut terminal
✓Adjoints :	25,05 % de l'indice brut terminal
✓Conseillers Délégués :	7,78 % / 2,43 % de l'indice brut terminal

À l'exception du Maire, les indemnités sont versées à compter du jour d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation. Elles seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 imputation 65311 020.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'attribution des indemnités telles qu'exposées ;
- **approuve** la répartition telle qu'elle est exposée ci-dessus.

=====

- Rapport N° 27 -

RESSOURCES HUMAINES : RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS – MAJORATION

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 27. J'informe les membres de l'assemblée délibérante que l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de voter la majoration des indemnités de fonction attribuées aux élus pour les communes qui sont notamment sièges du bureau centralisateur du canton. Il précise qu'il ne souhaite pas proposer au Conseil Municipal, au regard du contexte budgétaire, d'octroyer la majoration au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code général des collectivités territoriales.

La revalorisation des indemnités pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton correspond à une majoration des indemnités de base de 15 %, tel que précisé dans le tableau des indemnités joint à la présente délibération. À l'exception du Maire, les indemnités majorées sont versées à compter du jour d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation. Elles seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 et si besoin est, seront complétés lors d'une décision modificative en cours d'année.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet aux Conseils Municipaux de voter la majoration des indemnités de fonction attribuées aux élus pour les communes qui sont, notamment, siège du bureau centralisateur du canton.

Il précise qu'il ne souhaite pas proposer au Conseil Municipal, au regard du contexte budgétaire, d'octroyer la majoration au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code général des collectivités territoriales.

La revalorisation des indemnités pour les communes siège du bureau centralisateur de canton, correspond à une majoration des indemnités de base de 15 % tel que précisé dans le tableau des indemnités joint à la présente délibération.

A l'exception du Maire, les indemnités majorées sont versées à compter du jour d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation. Elles seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 et si besoin est, seront complétés lors d'une décision modificative en cours d'année.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur l'application de la majoration pour le calcul des indemnités des élus, au titre de siège du bureau centralisateur.

=====

- Rapport N° 28 -

RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – PARITÉ NUMÉRIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 28. Je rappelle tout d'abord que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022, le Comité Social Territorial est commun à la Ville et au CCAS de COURNON-D'AUVERGNE. Il a été placé dans cette même date auprès de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE. Par ailleurs, conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'avis des organisations syndicales représentées au comité technique a été recueilli au sujet, d'une part, du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun, d'autre part du paritarisme numérique des collèges des représentants du personnel et de la collectivité au sein du CST commun, et enfin, du paritarisme du fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel. En effet, compte tenu de l'effectif de la collectivité et du CCAS au 1^{er} janvier 2026, soit 348 agents pour la Ville, 180 femmes et 168 hommes, et 124 agents pour le CCAS, 111 femmes et 13 hommes, le nombre de représentants auprès du CST peut varier de 4 à 6.

Par ailleurs, le paritarisme des collèges et la voix délibérante des représentants de la collectivité sont laissés au choix des assemblées. Il est relevé que les organisations syndicales se sont prononcées favorablement à l'instauration du paritarisme numérique des 2 collèges, ainsi que sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Au regard de la consultation, il est proposé qu'au sein de ce comité, la représentation du personnel soit fixée à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, et celle de la collectivité à 6 membres titulaires, dont le Maire, et 6 membres suppléants. Il est précisé qu'il appartiendra au Maire de désigner les membres représentant la collectivité. Les représentants du personnel seront, quant à eux, élus lors du scrutin des élections professionnelles 2026 qui se tiendront le 10 décembre 2026. Je vous invite à vous prononcer favorablement.

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Le rapporteur rappelle tout d'abord que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022, le Comité Social Territorial (CST) est commun à la Ville et au CCAS de COURNON-D'AUVERGNE et a été placé à cette même date auprès de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'avis des organisations syndicales représentées au Comité Technique a été recueilli, au sujet d'une part, du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun, d'autre part, du paritarisme numérique des collèges des représentants du personnel et de la collectivité au sein du CST commun et enfin, du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

En effet, compte tenu de l'effectif de la collectivité et du CCAS au 1^{er} janvier 2026, soit 348 agents pour la Ville (180 femmes et 168 hommes) et 124 agents pour le CCAS (111 femmes et 13 hommes), le nombre de représentants auprès du CST peut varier de 4 à 6. Par ailleurs, le paritarisme des collèges et la voix délibérative des représentants de la collectivité sont laissés au choix des assemblées.

Il est relevé que les organisations syndicales se sont prononcées favorablement à l'instauration du paritarisme numérique des deux collèges, ainsi que sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Au regard de la consultation, il est proposé qu'au sein de ce comité, la représentation du personnel soit fixée à **six membres titulaires et six membres suppléants et celle de la collectivité à six membres titulaires dont le Maire, et six membres suppléants.**

Il est précisé qu'il appartiendra au Maire de désigner les membres représentant la collectivité. Les représentants du personnel seront, quant à eux, élus lors du scrutin des élections professionnelles 2026 qui se tiendront le 10 décembre 2026.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** pour le paritarisme numérique des collèges des représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial ;
- **se prononce favorablement** sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **fixe** à six le nombre de membres titulaires et à six le nombre de membres suppléants, pour la représentation du personnel au Comité Social Territorial et à l'identique pour la représentation des membres de la collectivité.

=====

M. Yanik PRIÈRE

Monsieur RAGE vient de m'informer de la liste de « Vivons Cournon », donc le président sera du coup Monsieur RAGE lui-même.

INFORMATIONS MUNICIPALES

● **POUR INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. Yanik PRIÈRE

Pour information, pour les décisions prises en vertu d'une délibération au Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pour l'Animation de ville, convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à M. Stéphane BUGUET.

Pour le Sport, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds des initiatives communales 2026 pour des travaux de réhabilitation dans la grille de départ de la piste de BMX.

L'aménagement du territoire-Développement durable, signature d'une convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée.

Aménagement du territoire-Développement durable, signature d'une convention d'occupation temporaire pour usage de la parcelle communale cadastrée.

Aménagement du territoire-Développement durable, signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'usage des parcelles communales cadastrées. Il faut dire les cadastres ? Je vais vous dire les cadastres. Pour la première, c'est la CB n° 73 à COURNON. Pour la seconde, la CB n° 73 à COURNON, pour la troisième, c'est la n° 83 et CM n° 264 à COURNON.

Pour la Politique de la ville, demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la mise en place d'un dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle.

Texte des décisions

N° D.07-2026

ANIMATIONS DE VILLE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE À MONSIEUR STÉPHANE BUGUET – COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- Vu l'article L.2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 fixant les tarifs 2026 des emplacements occupés par les commerçants ambulants ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Monsieur Stéphane BUGUET est autorisé, pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2026, à occuper à titre précaire et révocable un emplacement sis parking du collège « La Ribeyre » boulevard Pasteur, afin de lui permettre de stationner un véhicule et d'exploiter un commerce de ro  isserie de poulets    emporter.

Article 2^{  me} /

En contrepartie de cette autorisation, Monsieur St  phane BUGUET versera une redevance mensuelle forfaitaire calcul  e sur la base du tarif journalier de l'emplacement fix   par d  lib  ration en date du 9 d  cembre 2025.

Article 3^{ème} /

Les modalités pratiques de l'occupation de cet emplacement sont précisées dans une convention d'occupation temporaire du domaine public signée par les parties prenantes.

Article 4^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- x transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- x publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- x inscrite au registre des actes de la commune,

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 28 janvier 2026

=====

N° D.08-2026

SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME DANS LE CADRE DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES 2026 (FIC) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA GRILLE DE DÉPART DE LA PISTE DE BMX

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu l'article L.2122-22, 26^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation de la grille de départ de la piste de BMX

- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

Article 2^{ème} /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **3 770,00 €** pour un projet s'élevant à **22 300,00 € HT**, soit 16,90 % de la dépense totale HT du projet.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- ✓publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- ✓inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 16 février 2026

=====

N° D.09-2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CB N° 73 À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 approuvant la modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC République, en application des dispositions des articles L.311-1 à 8 et R.311-5 et R.311-7 du Code de l'urbanisme ;
- **Vu** les dispositions de l'article L.2122-22, **5ème**, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1er /

Une convention d'occupation temporaire est établie entre la commune de Cournon-d'Auvergne, représentée par Monsieur François RAGE en sa qualité de Maire et La Ferme de Sarliève, représentée par son Président Monsieur Bruno CORBARA, pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n° 73 appartenant à la commune et représentant une superficie de 2 173 m².

Article 2ème /

Ce bail est établi pour une durée de trois (3) années à compter du 1^{er} avril 2026, moyennant un loyer annuel de 150,00 euros (cent cinquante euros).

Article 3ème /

Les modalités pratiques sont définies par la convention d'occupation temporaire signée par les parties prenantes.

Article 4ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Article 5ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de Cournon-d'Auvergne,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 05 mars 2026

=====

N° D.10-2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR USAGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CB N° 73 À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** les dispositions de l'article L.2122-22, **5ème**, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1er /

Une convention d'occupation temporaire est établie entre la commune de Cournon-d'Auvergne et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section CB n° 73 appartenant à la commune et représentant une superficie de 9 837 m².

Article 2ème /

Cette convention, établie pour une durée initiale de quarante-deux (42) mois, à savoir du 1^{er} février 2024 au 31 juillet 2027, est consentie à titre gratuit.

Article 3ème /

Les modalités pratiques de cette occupation temporaire sont définies par la convention signée par les parties prenantes.

Article 4ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Article 5ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 11 mars 2026

=====

N° D.11-2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR USAGE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION CM N° 83 ET CM N° 264 À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1er /

Une convention d'occupation temporaire est établie entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section CM n° 83 et section CM n° 264, appartenant à la commune et représentant respectivement une superficie de 3 294 m² et 4 568 m².

Article 2ème /

Cette convention, établie pour une durée initiale de vingt-deux (22) mois, à savoir du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2027, est consentie à titre gratuit.

Article 3ème /

Les modalités pratiques de cette occupation temporaire sont définies par la convention signée par les parties prenantes.

Article 4ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Article 5ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 11 mars 2026

=====

N° D.12-2026

POLITIQUE DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE ET DE TRANQUILLITÉ RÉSIDENIELLE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 26^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de reconduire le dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle sur le territoire de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière du l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

Article 2^{ème} /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **5 000 €** pour un projet s'élevant à **157 000 € TTC**, soit environ 3,18 % de la dépense totale.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- ✓publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- ✓inscrite au registre des actes de la commune,

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 12 mars 2026

=====

M. Yanik PRIÈRE

Premier point que je voudrais venir vous présenter, nous sommes en train de travailler avec le TE63, donc le Territoire d'Énergie 63, pour rallumer l'éclairage, la nuit tout en restant le plus économe possible. Le deuxième point, nous travaillons avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun pour libérer 2 points stratégiques de la Ville au niveau de la circulation routière. Et du coup, le dernier point, nous allons réimplanter un cèdre place Gardet République. Je vous remercie de votre écoute.

M. Yves RAMON
Monsieur le Maire.

M. Yanik PRIÈRE
Ah. Vas-y Yves.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur le Maire. Tout à l'heure Monsieur RAGE, vous évoquiez la Métropole, je voudrais vous parler un peu du SMTC. En effet, vous avez pris un arrêté, le D.11-2026, aménagement du territoire pour la signature d'une convention d'occupation temporaire pour usage des parcelles communales cadastrées CM 83 et 264 à COURNON. Pour les situer, c'est derrière la gare, des terrains qui appartiennent à la commune. Cet arrêté va jusqu'à fin décembre 2027, 31 décembre 2027 et hier, j'ai reçu dans ma boîte aux lettres, effectivement, que les travaux InspiRe allaient redémarrer le 4 mai. Je n'étais pas au courant, ou je ne m'étais pas assez informé, et la durée des travaux va impacter lesournonnais pendant 14 mois. Il y a une disparité, c'est vrai, entre la date de durée des travaux et l'arrêté qui a été pris qui va jusqu'à fin. Alors, je pensais que les travaux sur COURNON étaient quasiment terminés et je m'aperçois qu'on a encore beaucoup de travaux qui vont venir, qui ont été actés par le SMTC sous la présidence de Monsieur RAGE. Je comprends d'ailleurs pourquoi la Métropole doit emprunter en 2026, 33 M€ pour terminer les travaux du SMTC. Et je plains effectivement lesournonnais pour les 2 années qui viennent. Nous ne sommes, nous, Majorité aujourd'hui, absolument pas responsables de cette situation et je voulais le dire auxournonnais ce soir.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Yves. Oui Monsieur RAGE, je vous en prie.

M. François RAGE

J'ai été interpellé, donc si je peux avoir quelques réponses. C'est un dossier que j'ai évoqué dans la transmission entre l'ancien Maire et le nouveau Maire. Simplement rappeler que dans le projet InspiRe qui a été délibéré en 2021, il a toujours été dit qu'il y avait une phase 1 et une phase 2. Cette phase 2 concerne, c'est vrai, une partie de COURNON. Il serait dommage aujourd'hui, c'est ce que j'avais dit à l'époque, il serait dommage aujourd'hui, par exemple, que le pont qui passe au-dessus de la voie de chemin de fer, près de la gare de COURNON, vous voyez il a été élargi, ce serait quand même dommage que ce pont, cet élargissement, ne serve à rien. C'est aujourd'hui 20 M€ qui sont investis par le SMTC pour la Ville de COURNON. Je pense que dans quelques années, lesournonnais seront très satisfaits que grâce au SMTC, à son Président, il y ait 20 M€ qui ne coûtent rien à la Ville et qui soient investis sur leur Ville. Rappeler aussi que s'il y avait une phase 2, c'est parce que les négociations avec l'ensemble des entreprises montraient qu'on ne pouvait pas mettre plus de 50 % de l'ensemble des salariés des entreprises de travaux publics du département du Puy-de-Dôme sur InspiRe, sinon il n'y aurait eu aucuns travaux ailleurs. Donc tout ça avait été validé par l'ensemble des élus, à la fois la Métropole, au SMTC, etc et on est dans la suite logique des choses. Il est évident, il est vrai, que ça provoquera aujourd'hui des désagréments pendant 14 mois, mais il y a les étés dedans, sur la circulation. Un dossier a été présenté, me semble-t-il, à Monsieur le Maire et peut-être à ses équipes, je ne sais pas, pour qu'il puisse travailler sur les questions de communication, c'est pour ça que vous avez eu de la communication, pour qu'ils puissent travailler sur les questions de la circulation. Je lui fais confiance pour avoir regardé ça avec sagesse et avoir trouvé un terrain d'atterrissage avec les équipes du SMTC pour que ça puisse se dérouler de la meilleure façon.

Et à la fin, donc à l'été 2027, ça doit faire ça à peu près les 14 mois, à la fin de l'été 2027, la ligne de transport tram-bus sera enfin complètement efficace, peut-être un petit peu moins si on revient sur des questions de circulation, enfin, je ne sais plus comment vous avez dit, les 2 points que vous allez ouvrir, puisque ça ne pourra avoir qu'un effet néfaste, bien évidemment négatif, mais ça, ça vous appartient et on en discutera quand il sera le moment sur le tram-bus, d'où, je vous rappelle, plus aujourd'hui, vous avez dû le voir dans La Montagne, plus de 60 % d'augmentation de la fréquentation pour la ligne C qui part de COURNON et qui va jusqu'à DURTOL. Avec le prix de l'essence aujourd'hui, je pense qu'une majorité des cournonnais sont extrêmement contents que la ligne C passe là toutes les 6 à 8 minutes et que demain, elle sera encore plus performante. Donc j'assume, si vous me renvoyez ça, j'assume, moi en tant que Président, mais au nom de l'ensemble des élus qui ont voté pour cette délibération il y a déjà des années, puisque c'était une phase 2 qui était intégrée, qui était prévue et ce sont des sommes considérables qui vont être investies sur la Ville de COURNON. J'en profite pour dire que si on n'avait pas remis le cèdre, c'est parce que je vous invite à regarder avec les services, le champignon qui a tué le dernier cèdre est toujours dans la terre et donc il va falloir enlever un gros volume de terre pour qu'il puisse survivre. Et puis j'aimerais qu'on ait le débat sur l'éclairage public, la décision vous appartient, bien évidemment, mais c'est un débat en toute transparence qu'on pourrait avoir devant les cournonnais qui sont ici présents ou devant les cournonnais qui nous regardent pour expliquer les arguments dans un sens, les arguments dans l'autre sens, et le coût que ça va avoir pour la Métropole, et ce sont des débats très intéressants, de fond, sur lesquels je pense que personne n'a la vérité première, si ce n'est rappeler quand même des éléments qui ont été donnés de façon objective, me semble-t-il, par La Montagne il y a quelques jours, qui rappelait que l'éclairage n'a jamais influé sur les questions d'incivilité, contrairement à ce qu'on peut penser. Je ne parle pas de sentiments, je parle de résultats chiffrés, développés par la police et la gendarmerie sur des questions de cambriolage et compagnie, mais ça vous appartient et on pourra avoir le débat. En tout cas, je ne regrette pas d'avoir signé sur la phase 2 et c'était la suite logique. En plus, aujourd'hui, je n'ai plus le droit de signer que ce qui est affaires courantes, ça s'appelle, et les affaires courantes, c'était la poursuite du chantier InspiRe pour qu'à l'été 2027, tout soit terminé. Merci.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAGE.

=====

M. Yanik PRIÈRE

J'ai la date du prochain Conseil qui se tiendra du coup le 23 juin. Je rappelle la réunion le 27 avril pour l'installation des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 20 heures 15.

=====

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026 soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal au commencement de la séance suivante, soit le Conseil Municipal du 30 juin 2026.

CE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À : L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, ce procès-verbal est :

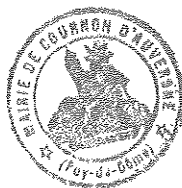
→ arrêté le : 30 JUIN 2026

→ publié le : 07 JUILLET 2026

Un exemplaire papier est mis à la disposition du public

Le Maire,

Yanik PRIÈRE



Le secrétaire de séance

Clément MARIEN



